



Conseil d'administration

318^e session, Genève, 21 juin 2013

GB.318/INS/4

Section institutionnelle

INS

Date: 7 juin 2013

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316^e session en novembre 2012

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à considérer le projet de décision qui figure au paragraphe 5.

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Financement de la mission de contacts directs.

Suivi nécessaire: Déterminer les dates de la mission de contacts directs et en assurer le suivi.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Document connexe: Rapport de la Commission de l'application des normes, Conférence internationale du Travail, 102^e session, 2013.

1. Donnant suite aux résolutions adoptées à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et à la 316^e session du Conseil d'administration (novembre 2012), le Conseil d'administration, à sa 317^e session (mars 2013), a adopté la décision suivante:

Compte tenu de l'absence de coopération de la part du gouvernement des Fidji, le Conseil d'administration:

- a) a déploré vivement que le gouvernement des Fidji n'ait pas répondu à la lettre du Directeur général du 21 décembre 2012;
 - b) a prié instamment le gouvernement de se montrer à l'avenir coopératif avec l'OIT et ses procédures, eu égard en particulier à la demande du Conseil d'administration qui invitait le gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, à trouver des solutions qui permettraient de mettre la législation et la pratique en conformité avec les principes de la liberté syndicale;
 - c) a invité instamment le gouvernement des Fidji à accepter la mission de contacts directs prévue dans la résolution adoptée par le Conseil d'administration en 2012, afin que cette mission puisse avoir lieu avant la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2013;
 - d) a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 318^e session du Conseil d'administration (juin 2013).
2. Le 5 avril 2013, le Directeur général a une nouvelle fois écrit au Premier ministre pour l'informer de sa décision et encourager le gouvernement des Fidji à confirmer des dates qui permettraient à la mission de contacts directs d'avoir lieu avant la 102^e session de la Conférence internationale du Travail.
3. Dans une communication en date du 26 mai 2013, le Premier ministre a communiqué la réponse de son gouvernement à la décision prise par le Conseil d'administration en mars 2013, faisant état de progrès importants qui ont été accomplis afin d'améliorer les conditions de vie de tous les Fidjiens et indiquant: «nous attendons avec intérêt de recevoir la mission de contacts directs, sur la base du mandat qui a été présenté à la précédente mission de contacts directs du BIT par le gouvernement des Fidji en septembre 2012». Le Premier ministre ajoute que, compte tenu du calendrier, le gouvernement «juge nécessaire de reporter la visite de la mission de contacts directs du BIT à une date ultérieure dans l'année qui convienne tant au BIT qu'au gouvernement des Fidji. Le gouvernement informera en temps voulu le BIT d'une date appropriée.» Copie de cette lettre est jointe pour information.
4. Le gouvernement des Fidji, y compris le ministre du Travail, des Relations professionnelles et de l'Emploi, a assisté à la Conférence, de même que M. Felix Anthony, secrétaire national du Congrès des syndicats de Fidji (FTUC), et M. Poate Mata, membre du conseil d'administration de l'Association du commerce et des employeurs des Fidji.

Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration décide, à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la Commission de l'application des normes de la Conférence concernant la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948:*
- a) *d'inviter instamment le gouvernement à accepter le retour de la mission de contacts directs avant sa prochaine session en octobre 2013 afin d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions en suspens concernant la liberté syndicale; et*
 - b) *d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319^e session.*

Annexe

Premier ministre
Suva, Fidji

26 mai 2013

Monsieur Guy Ryder
Directeur général
Organisation internationale du Travail
Genève, Suisse

Monsieur le Directeur général,

Réponse du gouvernement des Fidji à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 317^e session:

1. Je me réfère à ma lettre du 9 novembre 2012 qui contient la réponse du gouvernement des Fidji soumise pour examen au Conseil d'administration du BIT (Conseil d'administration) à sa 316^e session (novembre 2012). Le gouvernement des Fidji était représenté à cette session par le ministre du Travail, des Relations professionnelles et de l'Emploi (le ministre).
2. Je me réfère aussi à une lettre datée du 4 mars 2013 du BIT au ministre indiquant que la suite à donner aux résolutions adoptées par le Conseil d'administration en novembre 2012 devait être examinée à la 317^e session du Conseil d'administration le 26 mars 2013.
3. Le gouvernement des Fidji ayant été informé très tard de cet examen de la suite à donner à la 317^e session du Conseil d'administration, il n'a pas été en mesure d'envoyer le ministre représenter les Fidji à cette session.
4. Je me réfère par ailleurs à votre lettre du 5 avril 2013 informant le gouvernement des Fidji de la décision qui a été adoptée par le Conseil d'administration à sa 317^e session, en mars 2013. Je note que le Conseil d'administration a invité instamment le gouvernement des Fidji à accepter la mission de contacts directs et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 318^e session, en juin 2013.
5. Le gouvernement des Fidji réitère son engagement à protéger et promouvoir les droits de tous les travailleurs fidjiens.
6. J'ai le plaisir de vous informer qu'en mars 2013 le gouvernement des Fidji a publié le projet de Constitution des Fidji et donné toute possibilité à l'ensemble des Fidjiens de présenter leurs observations concernant le projet en avril et mai de cette année. Au cours de cette période, plus de 1 000 communications écrites ont été reçues. De nombreuses consultations publiques ont aussi été organisées partout aux Fidji, et des Fidjiens de tous les horizons ont participé à ces forums et s'y sont exprimés librement.
7. Lorsque toutes ces observations auront été dûment examinées et une fois que les améliorations auront, si nécessaire, été apportées, le projet de Constitution sera promulgué, au plus tard en août 2013.
8. J'ai le plaisir d'informer le BIT que le projet de Constitution contient un long chapitre sur les droits fondamentaux, y compris la liberté syndicale et le droit à des pratiques équitables en matière d'emploi et à des conditions de travail humaines et appropriées. Y figurent aussi de nouvelles dispositions interdisant la discrimination injuste fondée sur la culture, la situation matrimoniale, la grossesse et le statut social.

9. Par ailleurs, pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle des Fidji, le projet de Constitution consacre de larges droits socio-économiques pour tous les Fidjiens, y compris le droit à la participation à l'activité économique, le droit au travail et à un salaire minimum juste, le droit au logement et à l'hygiène, le droit à une eau et à une alimentation adéquates, le droit à des régimes de sécurité sociale, le droit à la santé et le droit à l'enseignement gratuit à tous les niveaux.
10. Fort d'une procédure claire d'application de la Constitution, le gouvernement des Fidji reste fermement déterminé à assurer la tenue des premières élections parlementaires véritablement démocratiques d'ici à septembre 2014.
11. A la lumière des progrès importants qui ont été accomplis afin d'améliorer les conditions de vie de tous les Fidjiens, y compris les travailleurs et les employeurs fidjiens, nous attendons avec intérêt de recevoir la mission de contacts directs, sur la base du mandat qui a été présenté à la précédente mission de contacts directs du BIT par le gouvernement des Fidji en septembre 2012.
12. Compte tenu du calendrier prévu pour la promulgation de la nouvelle Constitution, du besoin d'harmoniser plus avant nos nombreuses lois après la promulgation de la Constitution et du fait qu'il y a un état de transition entraînant l'organisation d'élections parlementaires auxquelles participeront les anciens et les nouveaux partis politiques, le gouvernement des Fidji juge nécessaire de reporter la visite de la mission de contacts directs du BIT à une date ultérieure dans l'année qui convienne tant au BIT qu'au gouvernement des Fidji. Le gouvernement informera en temps voulu le BIT d'une date appropriée.
13. Je suis convaincu que le Conseil d'administration saura apprécier l'étape de transition sociopolitique et constitutionnelle que traversent les Fidji. Je ne doute pas non plus que le BIT joindra ses efforts à ceux du gouvernement et du peuple fidjiens pour faciliter l'instauration d'un environnement propice à la tenue d'élections libres, justes et transparentes, dans un cadre constitutionnel pour la paix, la stabilité et le progrès économique à long terme des Fidji et de tous les Fidjiens.

En vous adressant mes très sincères remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Josaia V. Bainimarama
Premier ministre

- cc.:
1. M. Jone Usamate, ministre du Travail, des Relations professionnelles et de l'Emploi, Fidji
 2. M. Aiyaz Sayed-Khaiyum, Procureur général et ministre de l'Industrie et du Commerce, Fidji
 3. M. David Lamotte, directeur, Bureau de pays de l'OIT pour les pays insulaires du Pacifique Sud à Suva